



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

La dégradation des comptes publics anime l'actualité avec l'apparition habituelle du « Monstre du Loch Ness » sur la recherche effrénée de pistes d'économie à envisager bien connues et, semble-t-il, éprouvées notamment en matière de communication et de mise à l'index de bénéficiaires, qui peuvent occuper une place de privilégiés, dont les retraités sont rarement oubliés. Les instances de la CFR ont pris en main cette nouvelle atteinte à l'un de leur moyen d'existence que constitue leur pouvoir d'achat. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 18 mars 2024

Actualités : Proposition de loi sur le « Bien vieillir » et financement de la perte d'autonomie : Le vote sur le texte des conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) interviendra à l'Assemblée nationale le 19 mars. Le Bureau confirme avoir eu connaissance des retours favorables enregistrés consécutivement à la tenue de la réunion de nos représentants dans les CDCA des départements préfigurateurs organisée par la Commission « Autonomie » en visioconférence le 9 février (CFR Échos n°114). **Suite du colloque sur « L'emploi des seniors » :** Sur proposition du Président, le Bureau - rappelant le succès du colloque - approuve la proposition de poursuite de l'action engagée.

Prévention santé : Le projet « ICOPE » (CFR Échos n°115) n'a pas été évoqué au CDCA de Meurthe et Moselle.

Contentieux sur la cotisation 1% maladie : Une audience de plaidoirie s'est tenue le 22 mars à Lyon et Lille.

Questions diverses : Comme prévu, le courrier sur la revalorisation des petites pensions accompagné d'une étude de cas (CFR Échos n°115) a été adressé à la Ministre du Travail de la Santé et des Solidarités le 20 mars (voir annexe 1). Sur la sous-indexation des retraites – à nouveau envisagée – pour réduire le déficit public, une lettre à la Ministre du Travail et au Premier ministre sera préparée par la Commission « Retraite » (cf. ci-dessous) ; elle pourrait être accompagnée d'un communiqué de presse. La CFR devrait être auditionnée au Sénat à la suite de la constitution, le 6 mars, d'une mission d'information sur les complémentaires santé et le pouvoir d'achat des Français dont les retraités qui assument seuls la totalité du coût de leur couverture.

Commission « Retraite » du 18 mars 2024

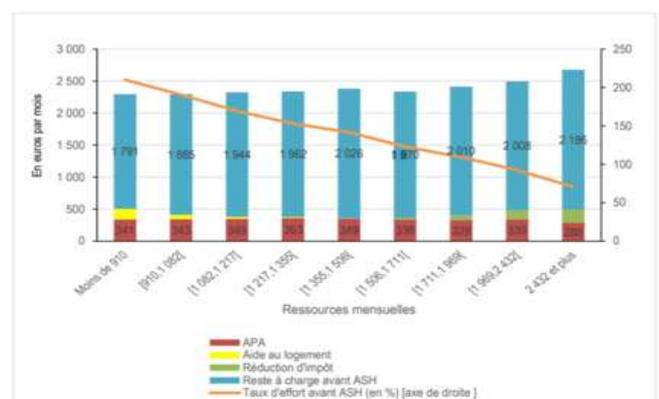
Le nouvel animateur de la Commission, Félix Vézier adresse, au nom de l'ensemble des membres de la Commission, ses plus vifs remerciements à Pierre Lange, son prédécesseur, pour toutes ses longues et fructueuses années passées aux commandes de la Commission. Sur l'actualité « Retraite » et notamment sur les déclarations récentes révélant une intention de sous-indexer les pensions, il est proposé de réagir par l'envoi d'une lettre à la Ministre du Travail et au Premier ministre appuyée par une communication sur LinkedIn. Pour la mise en application de la réforme de 2023, deux dossiers retiennent l'attention : la réforme de la réversion sur laquelle le COR doit faire des propositions pour mai prochain et l'impact de la réforme sur la revalorisation des plus petites pensions ; une étude de cas est présentée par M.C. Chambe, elle sera annexée au courrier adressé à la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Enfin, des corrections sont apportées pour la mise à jour des documents de la rubrique « Retraite » du site CFR.

Commission « Autonomie » du 25 mars 2024

Proposition de loi « Bien vieillir » : La Commission mixte paritaire (CMP) a trouvé un texte de compromis sur une loi qui devrait être promulguée en avril. Ses principales mesures sont évoquées en commission : rappel du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)- CR Échos n°114), abandon regrettable du principe de la loi de programmation sur 5 ans, recommandation de la méthode ICOPE de l'OMS pour le repérage des fragilités.

Le financement de l'Autonomie : Sans trancher, le CESE a produit un rapport en 6 pistes : une cotisation spécifique, l'augmentation de la CSG, l'alignement du taux de CSG des retraités sur les actifs, un prélèvement sur les résultats des Ehpad lucratifs, la taxe CASA appliquée aux travailleurs indépendants et la CRDS avec un ré-étalement de la dette CADES (voir pages 57 à 75 de l'annexe 2). Ci-contre, la répartition des frais de séjour.

GRAPHIQUE 2 : RÉPARTITION DES FRAIS DE SÉJOUR EN ÉTABLISSEMENT PAR SOURCE DE FINANCEMENT EN EUROS PAR MOIS ET TAUX D'EFFORT AVANT ASH, SELON LES RESSOURCES⁷⁰



Source : DREES

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles





Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités
14 Avenue Duquesne
75700 PARIS

Paris, le 20 mars 2024

Objet : conséquence réforme des retraites

Madame la Ministre,

La réforme des retraites entrée en application le 1er septembre 2023 prévoit une revalorisation des plus petites pensions à hauteur de 85% du SMIC net pour une carrière complète.

Les dispositions désormais en vigueur ont ainsi permis une revalorisation du montant de retraite perçu par un public bien souvent en situation de précarité.

Pour un certain nombre d'entre elles, ces personnes bénéficient de prestations sociales sous conditions de ressources.

La revalorisation du montant de retraite s'appuyant sur une revalorisation du Minimum Contributif (MICO) peut conduire pour certaines situations à une baisse des aides sociales perçues (notamment l'Aide Personnalisée au Logement) supérieure au montant de l'avantage servi avec la revalorisation de leur petite retraite. La situation est particulièrement critique si la personne est titulaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en effet, dans certains cas, elle ne connaîtra pas d'augmentation de ressources mais verra ses aides sociales diminuer.

Les cas présentés en annexe et dont la CFR a été saisie illustrent les situations ainsi visées.

Compte tenu de la fragilité de ce type de public, dont il est toutefois difficile aujourd'hui d'évaluer le nombre, il nous semble nécessaire que les pouvoirs publics puissent prendre des dispositions pour qu'il soit répondu à la légitime attente de ceux que la Loi identifie devoir bénéficier du soutien de la Nation.

Convaincu de votre écoute et de votre bienveillance au regard de la situation d'iniquité qui vous est ainsi signalée, je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie, Madame la Ministre, de recevoir l'expression de ma haute considération.

Le Président

Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités



Revalorisation des plus petites pensions à hauteur de 85% du SMIC et conséquences sur la perception de prestations sociales

(annexe lettre à Madame Catherine Vautrin du 20 mars 2024)

Étude de cas

Sur le sujet des conséquences de la revalorisation des plus petites retraites sont pris deux exemples : salaires au SMIC (premier cas) et salaires très bas mais validant 4 trimestres par an (deuxième cas).

Est également rappelé le montant du Minimum Contributif (MICO) :

	01/01/2023	01/09/2023	01/01/2024
MICO de base			
au titre de la durée d'assurance	684,14	709,14	717,15
Majoration du MICO			
au titre de la durée cotisée	63,43	138,43	140,00
MICO majoré	747,57	847,57	857,15
Augmentation		100,00	9,58

Le premier cas vise une personne ayant cotisé et validé 168 trimestres sur la base d'un salaire au niveau du SMIC :

Salaires au SMIC

CONSEQUENCES EVOLUTION MICO			
		01/03/2023	01/09/2023
Nb Trimestres		168	168
Taux		Plein	Plein
Brut mensuel		773,04	773,04
MICO		0,00	74,53
Total		773,04	847,57
RC		304,16	304,16
Plafond ASPA		961,08	961,08
ASPA		0,00	0,00

La personne bénéficiera d'un montant mensuel supplémentaire de 74,53 euros permettant d'atteindre le niveau du MICO majoré (847,57 euros au 1^{er} septembre 2023)

Ce montant sera pris en compte dans les ressources appréciées pour le service de prestations sociales (Allocation logement - APL notamment) mais la personne a bien une augmentation totale de ressources.

Le montant perçu pour la retraite complémentaire (304,16 euros) conduit à dépasser le plafond pour l'ASPA. Il n'y a donc pas service de l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées.



Le second cas vise une personne ayant validé le nombre de trimestres suffisant pour disposer d'une carrière complète à hauteur de 172 trimestres mais ayant sur la période perçu un niveau de salaire bas (du fait d'un temps partiel) permettant toutefois de valider 4 trimestres chaque année.

Salaires très bas mais validant 4 trimestres

CONSEQUENCES EVOLUTION MICO			
		01/05/2023	01/09/2023
Nb Trimestres		172	172
Taux		Plein	Plein
Brut mensuel		299,87	299,87
MICO		447,70	547,70
Total		747,57	847,57
RC		109,09	109,09
Plafond ASPA		961,08	961,08
ASPAs		104,42	4,42

Compte tenu de son niveau de retraite (base + complémentaire) la personne a droit au service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPAs)

La personne bénéficie d'une revalorisation de 100 euros de sa retraite de base via le minimum contributif.

Sa retraite complémentaire ne varie pas (109,09 euros).

Du fait de l'augmentation du Minimum Contributif (MICO), l'ASPAs est réduite pour atteindre le plafond.

Le montant total servi reste le même (961,08 euros) toutefois les 100 euros supplémentaires perçus au titre du MICO sont intégrés dans les ressources de la personne (contrairement à l'ASPAs qui en est exclu) ce qui peut conduire à minorer des prestations sociales (ex : APL) perçues sous condition de ressources.

En résumé, les ressources n'augmentent pas (plafond ASPAs) et les prestations sociales sous condition de ressources sont réduites.